

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 121

Relative à l'attribution d'une prime de fin d'année
au bénéfice des personnels BIATSS contractuels - Année 2018

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation

Vu l'avis du comité technique de l'établissement dans sa séance du 27 septembre 2018 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le personnel contractuel ne bénéficie pas du système de primes dont bénéficient les personnels titulaires. Celui-ci bénéficie en fin d'année d'un système de primes qui tient compte notamment de l'implication des agents, appelé Complément Indemnitaire Annuel (CIA), mis en œuvre dans le cadre du RIFSEEP pour les personnels AENES, ITRF et BIB.

C'est pourquoi, chaque année il est proposé d'attribuer une prime forfaitaire à ce personnel contractuel BIATSS. Il est ainsi proposé d'attribuer une prime de 285€ nets (soit 350 € bruts) à tous les agents contractuels, dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, en poste au 1^{er} novembre 2018, en fonction de la quotité de travail effectuée et des règles applicables à tous les agents en matière de congés maladie.

Les contractuels de l'université, lauréats de concours en interne, dont la prise de fonction s'effectuerait avant le 1^{er} novembre 2018 en tant que titulaire, seront pris en compte pour le versement de cette prime.

La Présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA